Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 27 mai 2024 à 20h

L'an **deux-mille-vingt-quatre**, le lundi 27 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour, la note de synthèse et ses annexes ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 21 mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 21 mai 2024.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR (jusqu'au point 13), Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :
Nathalie BOUILLARD à Florence DUQUESNE
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
Brigitte LAIR à Nathalie COLLIBEAUX à partir du point 14
Nadine LECHATELLIER à Patrick BILLARD
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Anne ROELANDT à Benoît BALAIS

Absents excusés :
Flavien DELÊTRE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21 puis 20 à partir du point 14
Nombre de votants : 28
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Madame DESQUESNE souhaite faire une minute de silence en hommage aux deux agents pénitentiaires, Messieurs Arnaud GARCIA et Fabrice MOELLO, qui ont perdu la vie récemment.
L'ensemble des conseillers et l'assistance observe une minute de silence.
Madame le Maire remercie les conseillers et exprime son profond désarroi face à cette violence qui ne pouvait être imaginée qu'au cinéma.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 est adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
039	Souscription de missions complémentaires au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison France Services de Condé-en-Normandie auprès de Archi Normandie sise à Hérouville-Saint-Clair	4 200 € TTC
040	Location du garage n°42 du 1er avril au 16 août 2024 – Annule et remplace la DÉC.2024-038 (montant du loyer mensuel)	40 €

041	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du concours restreint de maitrise d'œuvre portant sur le projet de réhabilitation du marché couvert et de ses abords – TRANCHE OPTIONNELLE – avec Filigrane.	7 475 € HT
042	Contrat annuel d'assistance technique pour la gestion du système d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Germain-du-Crioult – Société S.T.G.S.	10 960 € TTC
043	Dossier assurance suite à dégradation par un convoi exceptionnel – reprise des pavés et bordures sur le Rond-Point de la Victoire Commune déléguée de Condé-sur-Noireau – Routière PEREZ	8 976,67 € TTC
044	Travaux de démolition de deux maisons sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau par la société Besnard -Prevel sise à La Ferrière aux Etangs	46 764.00 € TTC
045	Achat d'un camion benne de la marque IVECO auprès de la société MARTENAT-IVECO sise à Cagny	51 000 € TTC

TRAVAUX - TECHNIQUE

1/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CITEOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire accueille Madame Cécile BLAY et Monsieur Florian ADAM de la société CITEOS qui sont venus présenter le rapport de l'année 2023. Monsieur ADAM est en charge de toute la partie du suivi des travaux.

Les entreprises Galczynski Traploir Calvados et Citeos Ingénierie Normandie sont attributaires du marché public de performance énergique de conception-réalisation-d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage de mise en valeur et d'illuminations festives depuis le 1er juillet 2015 conclu pour 12 ans fixe.
Le rapport assure le suivi des opérations réalisées sur le patrimoine de la Ville et porte sur la 9ème année du contrat, soit du 1 er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Madame BLAY précise que le contrat prendra fin en juillet 2026.

POSTE G1 : Gestion de l'énergie et Exploitation

Eclairage public :

Sources	Quantité	% des différents types de sources	Quantité au début du marché
LED	256	21 %	5
Sodium Haute Pression	741	60 %	951
Iodure Métallique	229	18 %	251
Tube Fluorescent	4	0,3 %	4
Sodium Basse Pression	2	0,2 %	6
Vapeur de Mercure	6	0,5 %	19
Nombre total de sources	**1 238**		

La coupure nocturne

Dans le cadre de la crise sanitaire de 2020, la Ville de CONDE EN NORMANDIE a fait le choix de mettre en place une coupure totale des installations d'éclairage public sur 27 armoires de commande, soit sur 69% du parc. Le fonctionnement était : coupure totale 23h30 – 05h.

Le 21 octobre 2022, une nouvelle programmation a été faite sur **29 armoires de commande** (76% du parc). Les nouveaux horaires de coupure sont **22h30 à 06h00.**

Une coupure de 22h00 à 06h30 a été programmée pour les 5 armoires des zones industrielles de l'Intercommunalité (armoires 2 – 4 – 18 - 35 et 38).

A ce jour seuls 84 points lumineux sont sans coupure.

> La coupure nocturne 2023 représente un gain de **230 MWh** par rapport à une année sans coupure, soit un gain de près de **75,6 K€ TTC** sur votre facture d'électricité.

Les économies d'énergie réalisées

La consommation annuelle réelle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 est la suivante :

	au 01/07/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	**au 31/12/2021**
Consommation annuelle RECALEE (MWh) **INTEGRANT LA VARIATION DE PATRIMOINE**	610,00	570,31	531,36	508,20	490,68	476,30	470,32
Consommation annuelle RECALEE (MWh) **INTEGRANT LA COUPURE NOCTURNE**	610,00	570,31	531,36	508,20	490,68	401,66	375,32
Consommation annuelle REALISEE (MWh)		568,07	530,97	531,25	508,03	399,52	375,02

	au 31/12/2022	**au 31/12/2023**	au 31/12/2024	au 31/12/2025	au 31/12/2026	au 30/06/2027
Consommation annuelle RECALEE (MWh) **INTEGRANT LA VARIATION DE PATRIMOINE**	466,18	**457,64**	443,90	432,23	426,60	425,06
Consommation annuelle RECALEE (MWh) **INTEGRANT LA COUPURE NOCTURNE**	346,18	**227,64**	323,90	312,23	306,60	305,06
Consommation annuelle REALISEE (MWh)	345,27	**223,70**				

Madame BLAY précise qu'avec la coupure nocturne c'est une économie de 63% qui est faite depuis le début du contrat.

Facturation EDF Eclairage public :

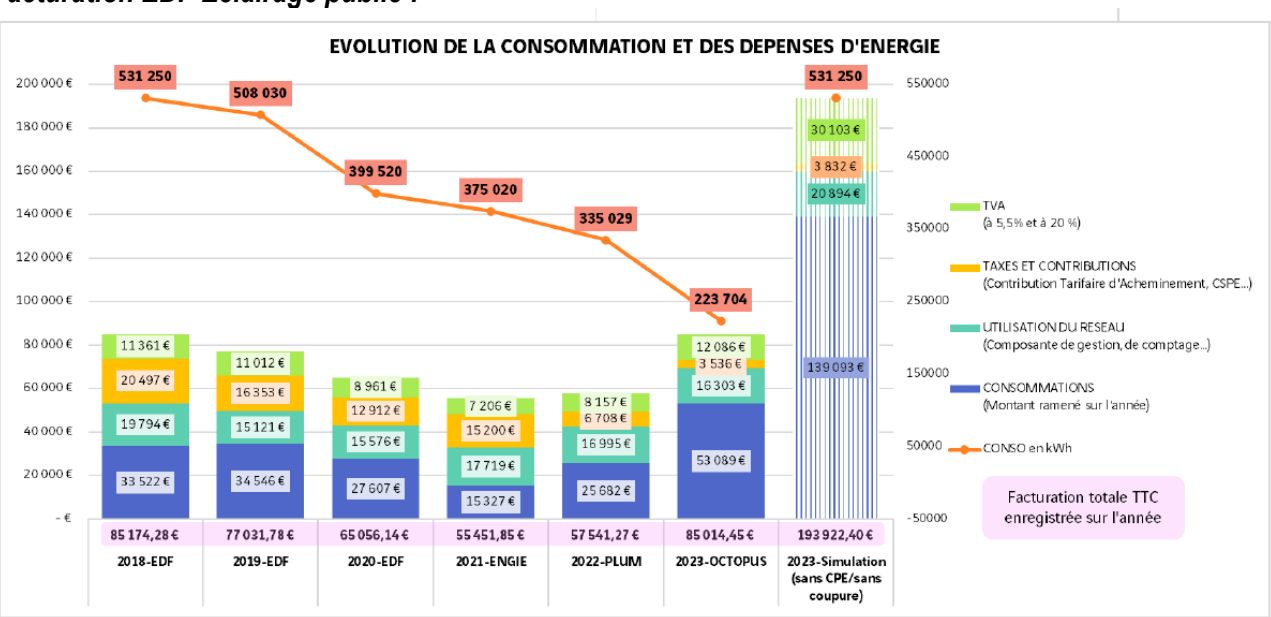

Madame BLAY signale qu'en 2023, ce sont environ 75 000 € d'économies réalisées grâce à la coupure nocturne. Certes la facture ne baisse pas par rapport au début du marché en raison de l'augmentation des coûts d'électricité, mais sans la coupure nocturne, la facture serait de 192 922 € contre 85 014 € en 2023.

<u>POSTE G2 : Exploitation et maintenance à garantie de résultats</u>

Patrimoine : au 31 décembre 2023

- 1238 points lumineux d'éclairage public répartis sur 36 armoires (*contre 1247 au 31 décembre 2022),*
- 15 point lumineux d'éclairage de mise en valeur (éclairage architectural) répartis sur deux armoires
- 2 carrefours de feux.

Depuis 2015, la Ville engage des travaux de rénovation du patrimoine au travers de contrat de performance énergétique.

> Au 31/12/2023, **44 %** (soit 548) des luminaires sont en bon état (états neuf et bon), 48 % (soit 598) sont dans un état moyen et 8% (soit 96) sont qualifiés de vétuste. Un parc d'éclairage en bon état est sujet à moins de pannes et consomme moins.
>
> La variation de l'état « NEUF » correspond à une vague de luminaires posés il y a plus de 5 ans, aujourd'hui en état « BON ».

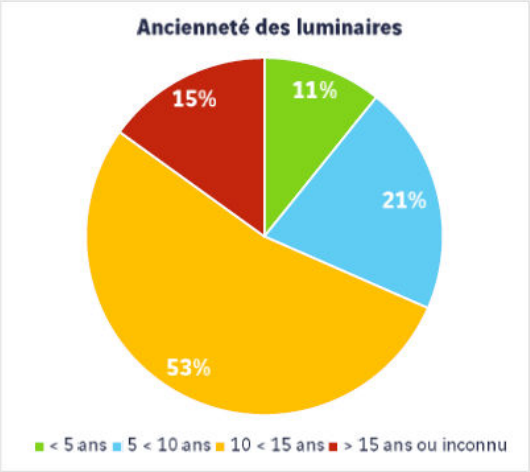

Sur les 249 mâts dont nous ne connaissons pas la date de pose, **55 %** d'entre eux sont dans un état bon, les 45% restants sont dans un état moyen.

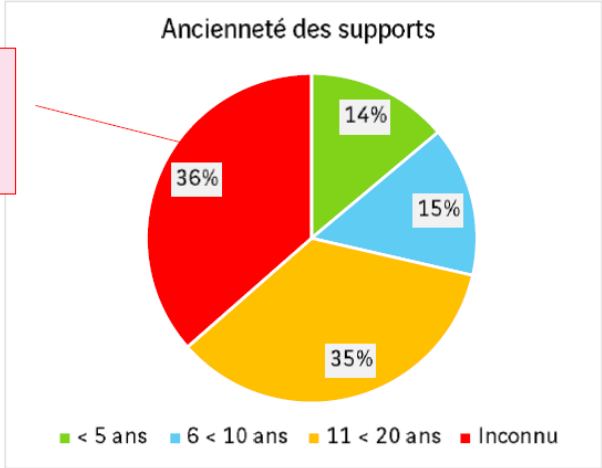

Madame BLAY précise que le nombre de luminaires vétustes est plus important que l'an dernier mais elle rassure les conseillers, CITEOS n'a pas reposé de vieilles lanternes, mais le parc est remis à jour tous les ans et ceux qui pouvaient encore être en bon état l'an dernier sont passés dans la catégorie plus vétuste l'année suivante.
Elle précise que la commune est sur une moyenne de changement de 140 luminaires.

Maintenance et interventions

33 demandes d'intervention contre 44 en 2022. Soit 30 interventions pour l'éclairage public (39 en 2022) et 3 pour la signalisation lumineuse tricolore (6 en 2022)

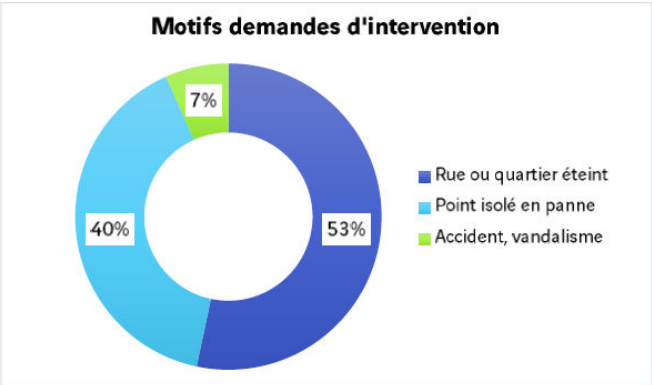

> Les interventions sur les points lumineux ont consisté essentiellement à remplacer la lampe.
>
> Les interventions sur l'armoire ont consisté à réarmer un disjoncteur suite à l'apparition de défaut différentiel intempestif lié au vieillissement des câbles souterrains.
>
> Les mises en sécurité ont concerné des supports accidentés ou des luminaires vandalisés.

Sur la période il y a **3** demandes d'intervention pour les équipements de signalisation lumineuse tricolore :

- ✓ 2 carrefours au clignotant :
  - L'armoire a été réarmée suite à une disjonction
  - Un module Led défectueux a été remplacé
- ✓ 1 visière de feu réorientée

Madame DESQUESNE demande comment se situe Condé en Normandie par rapport à d'autres communes de même strate.

Madame BLAY informe que la commune est légèrement en dessous de la moyenne mais ce qui est important c'est le montant des investissements qui est consacré chaque année. Elle précise qu'un parc en bon état se situe en dessous de 3% de taux de panne.

POSTE G3 : Gestion des sinistres

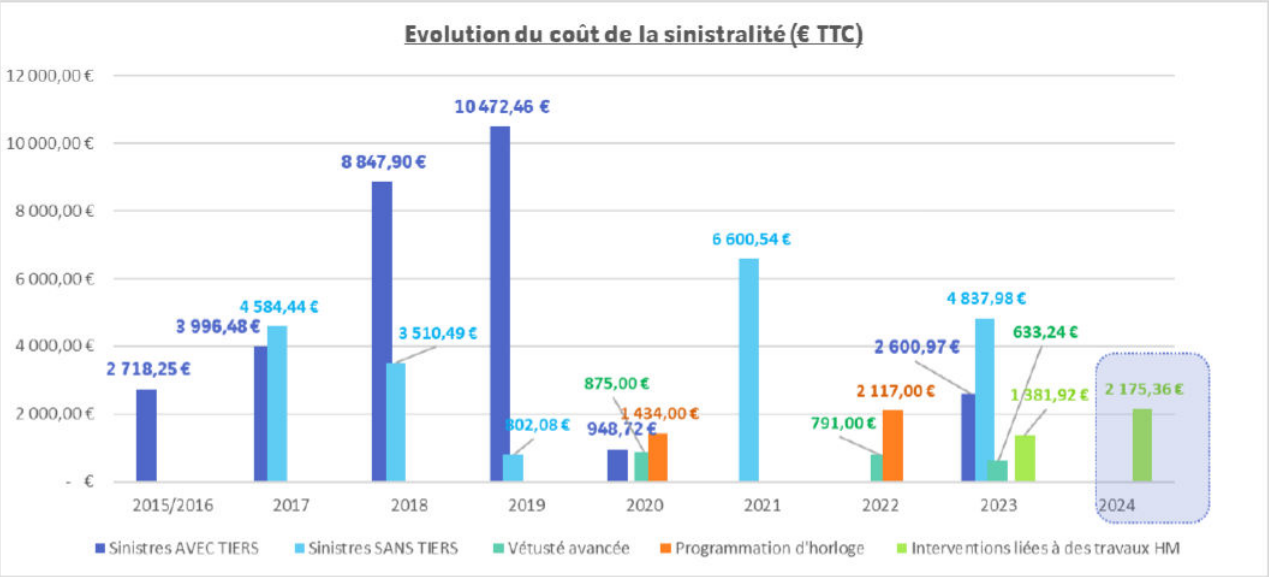

POSTE G4 : Rénovation du patrimoine

Les travaux réalisés en 2023 :

DESIGNATION	Date OS	MONTANT HT	MONTANT TTC
PLACE DE LA RESISTANCE	28/12/2023	8 635,45 €	10 362,54 €
RUE DE LA BONNETERIE	28/12/2023	12 487,60 €	14 985,12 €
RENOVATION CARREFOUR DE FEU SLT 01	28/12/2023	25 643,80 €	30 772,56 €
RENOVATION CARREFOUR DE FEU SLT 02	28/12/2023	25 643,80 €	30 772,56 €
	TOTAL	**72 410,65 €**	**86 892,78 €**

Madame BLAY précise que les travaux des deux carrefours de feux vont commencer le 7 juin.

La programme de travaux 2024 :

Ce programme bénéficie d'un budget complémentaire lié aux subventions fonds vert et comprend :

- Rénovation Rue Belle Etoile (les candélabres du parking Aldi qui avaient été déposés étaient neufs, ils vont donc être reposés)
- Quartier Saint-Sauveur
- Contre-Allée Rue de Verdun

- Remplacement de 320 luminaires non-Led vétustes
- Les nouveaux luminaires plus performants permettront la suppression de 40 points lumineux

Madame BLAY explique que dans un premier temps certains luminaires seront d'abord déconnectés et seulement après la vérification de l'éclairage (conforme ou non à l'étude d'éclairement réalisée avant tout changement) ils seront ensuite démontés.
Concernant le renouvellement des 320 luminaires, le choix a été fait de traiter des armoires complètes par simplicité de gestion.

Madame DESQUESNE précise que les luminaires du centre-ville seront changés à l'occasion des travaux du Marché Couvert et la Place du Marché.

POSTE G5 : Illuminations festives
Un projet validé pour 4 ans (2023 à 2026) :
- Des motifs 100% Led
- Allumage le 1er décembre 2023 et extinction le 7 janvier 2024
- 56 motifs et 13 guirlandes installés en 2023
- Consommation totale de 695kWh sur la période d'allumage (soit 228 €TT)

Bilan du montant financier et du marché :

Postes	Montant annuel marché TTC	Montant annuel facturé actualisé TTC - 2023	Montant annuel facturé actualisé TTC - 2022
G1 – Energie	6 720 €	**7 566 €** *Coef de révision : 1,159*	6 884 €
G2 - Maintenance	39 473 €	**48 988 €** *Coef de révision : 1,247*	44 414 €
G3 – Sinistres	4 800 €	**0 €** *Coef de révision : 1,19343*	2 683 €
G4 - Rénovation	61 183 €	**21 496 €** *Coef de révision : 1, 18304*	61 355 €
G5 – Illuminations festives	20 694 €	**28 395 €** *Coef de révision : 1,18368*	16 757 €

Concernant le bilan financier, Madame BLAY précise que le poste G3 est à zéro car les travaux ont été engagés sur début 2024.

Monsieur BALAIS demande quelle est la durée de vie d'une lampe LED car à titre privé lorsqu'il fait le comparatif avec ce qui est annoncé sur les boites, cela ne correspond pas.

Madame BLAY dit que la LED est arrivée en 2014-2015, donc plus tardivement que dans le cycle de la grande consommation et que ce n'est pas la même technologie. De plus, cela dépend des matériels installés. CITEOS prend du matériel PHILIPS qui est de bonne qualité avec de bons retours. Les conditions climatiques ont aussi un impact sur la durée de vie des luminaires.

Monsieur ADAM précise que dorénavant les fournisseurs s'engagent à remplacer les matériels en cas de panne.
Madame BLAY mentionne concernant la coupure nocturne qui vient en peu plus solliciter les drivers,qu'il n'y a pas assez de recul pour avoir des données, néanmoins, la garantie est de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 relatif au contrat de gestion globale et de renouvellement des installations d'éclairage public et équipement divers avec l'entreprise Citéos,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ APPEL A PROJET CITEO EN GROUPEMENT AVEC LE SIRTOM DE FLERS-CONDE POUR AMENAGEMENTS DE POINTS DE TRI DE DECHETS SUR LES LIEUX DE CONSOMMATION NOMADE

CITEO est une entreprise à mission (c'est-à-dire garantissant le respect d'engagements sociaux et environnementaux) créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Aujourd'hui, 72% des emballages ménagers et 62% des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français.
CITEO est l'acteur français de la REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers : inscrit dans le code de l'environnement, il signifie que le producteur ou distributeur est responsable de, et finance, l'élimination des déchets provenant de leurs produits

Monsieur BALAIS informe que l'objet de l'appel à projet lancé par CITEO est d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par les services propreté des villes.

Les projets peuvent porter sur l'installation des équipements de pré-collecte comme des corbeilles de tri.

Les flux éligibles sont les suivants :

- • Emballages légers seuls : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- • Non Fibreux : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- • Multimatériaux : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux suivants, bien que pouvant s'intégrer dans le projet, ne sont pas éligibles :

- • Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- • Les biodéchets ;
- • Emballages Industriels et Commerciaux ;
- • Textiles.

Types d'équipements de pré-collecte	« Forfait » Légers/ Papiers en HT	« Forfait » Verre en HT
Corbeilles de rue*	400 €/flux/équipement	Verre non recommandé – non éligible

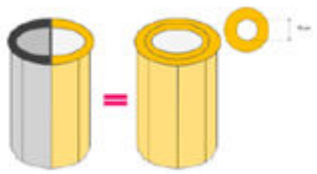

Une corbeille bi-flux Emballages légers seuls/OMR ou Emballages légers seuls = **400 €**

Opercule recommandé

L'appel à projet nécessitant un minimum de 30 équipements de collecte, le SIRTOM a accepté d'en être le porteur.

Madame DESQUESNE précise que le SIRTOM et CITEO sont venus faire une présentation des aides qui peuvent être attribuées dans l'équipement de corbeilles bi compartimentées sur le domaine public, et la commune a prévu cette dépense au budget 2024. De plus, Flers Agglo a signalé être intéressée ainsi que quelques autres communes.

Monsieur DALIGAULT demande si cela concerne les aires de pique-nique comme celle des Isles.

Madame DESQUESNE précise que cela concerne les poubelles posées sur le domaine public de la commune et non sur celui du Département. En l'occurrence, l'aire des Isles est gérée par le Département.
Madame le Maire espère que l'opération sera prolongée car il y a effectivement un grand nombre de corbeille à changer.

Madame DUQUESNE se félicite de cette initiative car le sujet avait été soulevé en CLSPD. Elle demande quelle est la contenance de ces corbeilles.

Madame DESQUESNE pense que c'est à peu près 60 à 80 litres.

Monsieur PONDEMER craint que les déchets des animaux se retrouvent dans les poubelles.

Madame DESQUESNE précise que les poubelles seront bi-compartimentées et normalement les propriétaires de chiens pourront déposés les déjections canines côté « sac noir ».

Monsieur BALAIS demande si l'expérience menée lors de Condé Côté Jardin avec des poubelles à double flux a été concluante.

Madame DESQUESNE répond qu'elle n'a pas d'information sur le sujet mais précise que les poubelles ont été collectées par les services de la ville et remises au SIRTOM. Elle précise aussi que les poubelles pour lesquelles un financement semble possible avec l'appel à projet de CITEO seront aussi vidées par les services de la ville et non le SIRTOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le groupement avec le SIRTOM de Flers-Condé pour répondre à l'appel à projet de CITEO,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ TRAVAUX RUE ALBERT CAMUS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX AVEC LE SIAEP CLECY-DRUANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Monsieur Patrick BILLARD dit que les travaux à intervenir Rue Albert Camus portant notamment sur les canalisations d'eaux usées, de pluvial, et d'eau potable, ainsi que sur les réseaux de télécommunications,

Considérant que dans un objectif de massification et de rationalisation des dépenses, il apparait pertinent d'engager une démarche de groupement de commande concernant les travaux à intervenir Rue Albert Camus,

Ainsi, un projet de convention a été rédigé afin de simplifier les procédures à venir pour les travaux susvisés, comprenant les principaux éléments repris ci-après :

- La commune est désignée coordonnateur du groupement et donc chargée de procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence conjointement avec le maître d'œuvre (qui est le même pour la commune et le SIAEP),
- Chaque membre recevra et paiera directement au titulaire les factures,
- La durée de la convention correspond à la période comprise entre la signature de la convention et la fin des travaux,
- Les missions des membres du groupement sont précisées : notamment la fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure, exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant (envoi des ordres de service, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures, …).

- Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité pour les missions exclusives

Il convient de préciser que la mission exercée par la Commune de Condé-en-Normandie en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération et que l'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Monsieur GASCOUIN demande qui s'occupe des appels d'offres.

Madame DESQUESNE précise que le maître d'œuvre pour la commune et pour le SIAEP est SOGETI et il va monter les dossiers. C'est la commune qui va coordonner l'appel d'offre. Chacune des deux parties payera ses propres factures directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande avec le SIAEP Clécy-Druance pour les travaux de la Rue Albert Camus,
- **ACCEPTE** la désignation de la commune comme coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2024

Les subventions DETR sont allouées en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur Patrick BILLARD informe ces collègues qu'il est proposé de solliciter l'attribution de la DETR sur les travaux de voiries détaillés ci-dessous. Ce programme serait réalisé en 2024.

Chantiers	ESTIMATIONS	
	H.T.	T.T.C.
Condé sur Noireau - Route de Flers Parking bus	13 989,00 €	16 786,80 €
Condé sur Noireau - Ecole Sévigne Enrobé sous abri bus	1 280,00 €	1 536,00 €
Proussy - Le Coudray (aire de crousement)	2 223,90 €	2 668,68 €
Saint Germain du Crioult - La Sansonniére	9 780,80 €	11 736,96 €
Saint Germain du Crioult - La Clémentiére	29 488,00 €	35 385,60 €
Saint Germain du Crioult - La Sinardiére	6 214,60 €	7 457,52 €
Saint Germain du Crioult - RD n°184 (2éme tronçon réfection de trottoir)	9 597,50 €	11 517,00 €
Saint Germain du Crioult - RD n°184 (1er tronçon réfection de trottoir)	8 615,50 €	10 338,60 €
Saint Pierre la Vieille - RD n°54 (prolongement de bordure)	2 093,00 €	2 511,60 €
Saint Pierre la Vieille - Le Tronquet	27 010,40 €	32 412,48 €
Lénault - Le Hamel	8 791,40 €	10 549,68 €
Total	**119 084,10 €**	**142 900,92 €**

Plan de financement

	Dépenses H.T	Recettes	
Intitulé	**Montant en €**	**%**	**Montant en €**
Programme voiries (détail ci-dessus)	119 084.10	DETR 40%	47 633.64
		Commune (autofinancement) 60%	71 450.46
TOTAL	**119 084.10**	**TOTAL**	**119 084.10**

Madame DESQUESNE précise que la commune tente cette demande de subvention car en fin d'année les services de l'Etat peuvent avoir des restes de crédits à allouer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR pour le programme voirie ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION ET TRANSFORMATION DU SKATE-PARK ET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FITNESS DE PLEIN AIR

Monsieur GOUDIER refait l'historique des démarches engagées pour moderniser le skate-park. Le projet initial portait sur du béton avec un bowl, mais pour des raisons de nature de sous-sol, il aurait fallu que le bowl soit en hauteur, il ne pouvait pas être enterré. Cela aurait impacté le visuel et le coût financier de plus de 40%.

Considérant que le lieu actuel est l'emplacement idéal, Monsieur GOUDIER dit que la commune préfère donc partir vers un changement de modules avec l'ajout d'une rampe. Le coût serait beaucoup moins élevé. Une zone de flat sera aussi ajoutée, en effet, le club des Narvalos a un très bon niveau national et international. Ce sera un béton lissé au quartz.

Monsieur GOUDIER précise que les portails seront aussi réaménagés et l'aire de fitness comptera 7 agréés dont l'un pour les PMR (personnes à mobilité réduites).

Il s'agit de moderniser, sur le site de l'actuel skate-park un nouvel équipement dédié à la pratique en libre accès du skateboard, rollers et BMX. En effet, outre le changement des modules, il est prévu la réalisation d'une aire de flat (surface recouverte permettant la pratique du skate, du roller, mais surtout du BMX freestyle), et l'aménagement d'un espace de fitness au sein du Parc Maurice Piard.
La dimension des équipements et le choix des agrès doivent permettre :

- ► d'offrir un espace accessible à la fois aux pratiquants amateurs comme pour les pratiquants confirmés,
- ► d'accueillir simultanément plus d'une dizaine de pratiquants,
- ► de minimiser l'artificialisation des sols en verdissant certaines espaces.

Le skate-park (comprenant l'aire de flat) et l'aire de fitness seront de véritables espaces publics-lieux de rencontre autour desquels seront installés des bancs et recréés des cheminements réservés aux piétons et mobilités douces à terme.

Estimation des travaux

Intitulé dépenses	Montant H.T	Montant TTC
Modules (2)	55 700,00 €	66 840,00 €
Agrès fitness (7)	6 850,00 €	8 220,00 €
Aire de flat	7 165,44 €	8 598,54 €
Autres aménagements	20 000,00 €	24 000,00 €
Total	**89 715,44 €**	**107 658,54 €**

Madame DUQUESNE demande en quel matériau les modules seront faits.

Monsieur GOUDIER précise que ce sera de l'aluminium plus épais pour atténuer le bruit.

Madame CLOTEAU demande dans quel délai sera réalisé le projet.

Madame DESQUESNE espère que ce sera en fin d'année mais que la commune est tributaire des prestataires et fournisseurs.

Monsieur GASCOUIN demande ce qu'il adviendra des anciens modules et quel est le montant de subvention espéré.

Monsieur GOUDIER dit que les anciens modules seront, si possible, remis aux normes et repositionnés dans d'autres lieux. Cela sera rediscuté.

Madame DESQUESNE confirme vouloir solliciter les fonds européens pour à peu près 20%, l'Etat via l'ANS et le Département. Mais il faudra être vigilant et solliciter sans que cela empêche ensuite de subventionner de plus gros projets.

Monsieur PONDEMER demande s'il est possible de demander au ministère de la Santé pour le fitness.

Madame DESQUESNE explique que le cumul des enveloppes d'Etat n'est pas toujours autorisé sauf à solliciter l'ANS uniquement sur la partie skate-park.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires habituels (Département, Etat, Région et Europe),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ AJOURNE : EFFACEMENT DE RESEAUX COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE LIEU DIT LES FORGES

Monsieur BILLARD explique que le SDEC propose des projets différents de ceux de la commune comme finir l'enfouissement à Proussy et que ce projet n'est peut-être pas la priorité de la commune.

Madame DESQUESNE propose de reporter le point à un prochain conseil et de revoir les priorités des effacements.

Monsieur GASCOUIN demande si cela va gêner la commune de La Villette.

Monsieur BILLARD pense que oui mais la commune a d'autres projets qui ne sont pas les priorités du SDEC.

RESSOURCES HUMAINES

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la demande de deux agents à passer de la filière technique à la filière médico-social,
Vu que les agents remplissent les conditions requises,

Madame LAIR précise qu'il n'y a aucun impact sur les effectifs et que ce sont deux agents recrutés au grade d'adjoint technique qui effectuent des fonctions d'ATSEM avec le diplôme adéquat qui ont demandé à être reclassés en tant qu'ATSEM.

Madame CLOTEAU demande s'il est possible d'avoir un tableau des effectifs à la date du 30 juin.

Madame DESQUESNE précise que le tableau a été fourni lors du vote du budget, mais qu'il sera actualisé au 30 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **CREE** deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe : 1 poste à 30/35ème et 1 poste à temps complet,
- **SUPPRIME** deux postes d'Adjoints technique principal de 2ème classe, l'un à 30/35ème et l'autre à temps complet,
- **DIT** que ces modifications prendront effet au 1er juin 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

8/ DEMANDES D'ASSOCIATIONS POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 21 mai 2024,
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 22 mai 2024,
Vu le budget primitif 2024 voté le 8 avril 2024,
Trois associations ont sollicité une subvention exceptionnelle et une association a sollicité une subvention de fonctionnement.

Madame LAIR présente les demandes de subvention et précise que ces demandes ont été examinées dans les deux commissions.

- L'Amicale des Pompiers
  Dans le cadre de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, pour lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent, un formateur sapeur-pompier volontaire a dispensé auprès de l'ensemble des agents de la commune (8 groupes composés de 11 à 15 agents) une formation de 2 heures.
  Ont notamment été abordés les thèmes suivants : sécurisation du lieu de l'accident et des personnes impliquées, appréciation de l'état de la victime, demande d'aide, réalisation des gestes de premiers secours (en cas d'étouffement, de saignement, en état d'inconscience, lors de malaise).
  L'ensemble de l'équipement a été fourni par les pompiers et il est proposé aujourd'hui l'attribution d'une subvention de 1 600 € afin de contribuer à son entretien et au dédommagement des formations qui ont été dispensées gratuitement.

- La Dumont d'Urville
  Deux jeunes gymnastes se sont qualifiées pour le trophée national FSCF individuel de gymnastique féminine à Saint-Chamond les 6 et 7 avril 2024 et l'équipe Jeunesse et l'équipe Ainée va aussi se déplacer à Thouars les 15 et 16 juin prochain.
  Le budget de ces déplacements s'élève à 4 326 € et l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

- Le Comité de Jumelage Elsenfeld
  Dans le cadre des 20 ans de l'association de jumelage, un programme d'animations a été élaboré : venue des amis d'Elsenfeld, accueil petit-déjeuner, visite de la ville, visite des sites miniers de Halouze et Dompierre, match de football, organisation d'une fête autour de la pomme dans le parc Maurice Piard avec repas et spectacle ouvert à tous…
  Le budget de ces animations s'élève à 5 500 € et l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 700 €.

- Tamalous Loisirs Sports et Détente
  Association basée sur la commune déléguée de Saint-Pierre la Vieille, elle propose des exercices de gymnastique souple, de marche avec exercices de bras et jambes.
  L'association présente un budget annuel de 285 € et sollicite une subvention de fonctionnement de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € à l'Amicale des Pompiers,
- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'Association Dumont d'Urville,
- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Comité de Jumelage Elsenfeld,
- **VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'Association Tamalous Loisirs Sports et Détente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS POUR LA FORMATION « PREVENTION ROUTIERE » A MADAME DUQUESNE ET REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN CHARGEUR POUR ORDINATEUR A MADAME LECONTE

Madame LAIR explique que les dépenses sont normalement engagées par des bons de commande et que ce processus n'a pas pu être mis en place pour les deux demandes de remboursements soumises au conseil.

Condé-en-Normandie s'est mobilisée pour la semaine de la prévention routière du 11 au 15 avril dernier organisée dans le cadre du travail effectué par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
Cette semaine s'est adressée majoritairement aux jeunes des écoles élémentaires (Saint-Germain-du-Crioult et Terre Adélie), du collège Dumont-d'Urville et du lycée Charles-Tellier, mais également aux séniors, via une conférence sur les mobilités et la sécurité.
Pour mener à bien toutes les animations, plusieurs bénévoles se sont investis et ont suivi une formation à Saint-Lô le 8 avril afin d'apprendre à manipuler les matériels des ateliers organisés la semaine suivante (simulateurs de conduite ou d'impact…).
Le restaurant n'ayant pas accepté d'être payé par mandat administratif, Madame DUQUESNE a réglé les 10 repas pour un montant total de 154 €.

Madame DESQUESNE précise que le restaurateur a refusé d'émettre une facture pour être payé par mandat administratif.

Dans le même ordre d'idée, un agent parti en formation à Lille a dû acheter un chargeur pour son ordinateur portable, celui en sa possession étant défectueux. L'achat a porté sur une somme de 69.99 €. Aussi il est proposé de rembourser cette somme à Madame Marion LECONTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le remboursement à Madame Florence DUQUESNE les frais avancés pour le repas des bénévoles lors de leur déplacement à Saint-Lô soit la somme de 154 €,
- **AUTORISE** le remboursement de l'achat d'un chargeur d'ordinateur portable à Madame Marion LECONTE soit la somme de 69,99 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier**.**

AFFAIRES GENERALES

10/ CESSION ET VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET DE BIENS MOBILIERS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2112-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le domaine public mobilier est défini par l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie,

de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables. Si le bien à vendre (ou à donner) ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune souhaite mettre en vente certains biens inutiles et inutilisés.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Par délibération en date du 15 juin 2020 (10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Madame LAIR précise que la commune souhaite mettre en vente un certain nombre de biens comme l'ancienne balayeuse, un véhicule hors service et potentiellement leur montant de vente peut dépasser 4 600 €.
Il est proposé de déposer ces biens à la salle des ventes de Vire et ceux-ci feront l'objet d'une vente aux enchères sur place par le commissaire-priseur (commissaire de justice).
Il vous est proposé la vente aux enchères de ces matériels dont pour certains la valeur finale sera éventuellement supérieure à 4 600 euros.

Liste des biens :

- Une balayeuse n° série NIMEURO6
- Un véhicule Berlingo (moteur HS) immatriculé 7872 ZF 14
- Un Minibus Peugeot Boxer immatriculé : 2797 YT 14
- Un ancien rotovator

Madame LAIR précise que sur certains véhicules on peut faire jouer la prime à la casse, ce sera l'un des deux véhicules, et ajoute que les valeurs comptables de ces biens sont à zéro.

Monsieur PONDEMER demande si des prix de réserve sont prévus.

Madame LAIR répond par la positive. Les prix planchers constituent la mise à prix et le prix de réserve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le principe de déposer les biens listés à l'Hôtel des ventes de Vire-Normandie situé 4 rue René-Châtel,
- **AUTORISE** la signature d'un mandat de vente avec Maître Florence ROIS et/ou Maitre Mathilde VAUPRES-SIMON, commissaires-priseurs,
- **AUTORISE** la vente des biens dont le prix excède nominalement 4 600 euros, prix résultant de la mise aux enchères,
- **DIT** que la sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables pour les biens enregistrés à l'actif,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier**.**

11/ FOURRIERE ANIMALE : INSTITUTION DE TARIFS DE CAPTURE, GARDE ET AUTRES ACTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L 211-22 et suivants relatifs à la divagation des chiens et chats,

L'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Depuis de nombreuses années, les services municipaux assurent la capture et la garde des animaux errants sur le territoire de la commune. En 2023, ce sont plus de 40 animaux qui ont été gardés puis restitués à leur propriétaire ou déposés à la SPA pour y être adoptés.

Madame LAIR explique que la commune ne dispose pas de délibération pour refacturer les coûts de la fourrière animale et ce sont environ 30 à 40 animaux qui sont recueillis chaque année.

De plus, constatant que certains propriétaires utilisent la fourrière comme une pension animale et face au temps passé par les services, il est proposé d'instaurer une facturation des actes relatifs à la fourrière animale selon les tarifs suivants.

Madame LAIR précise que le temps des agents a été pris en compte car à chaque fois c'est un, voire deux agents qui doivent intervenir, mais aussi les frais de nourriture des animaux.

Les tarifs proposés sont :

CONDUITE ET PRISE EN CHARGE	MONTANT TTC
Capture et frais annexes	60 €
Capture et frais annexes si première récidive	80 €
Majoration en cas de multiples récidives	+ 50 €
Majoration capture nuit, week-end et jours fériés	+ 20 %
FRAIS DE SEJOUR	
Par jour	25 €/jour
FRAIS ANNEXE	
Forfait chien-chat puce avant sortie	80 €
Abandon ou propriétaire identifié ne voulant pas récupérer son animal	250 €
Euthanasie d'un animal	95 €
Soins vétérinaires facturés au vu du mémoire établi par le vétérinaire	Montant du mémoire du vétérinaire et Majoré de 40 € par acte vétérinaire nécessaire pour frais de gestion

A la question de Madame CLOTEAU, Madame DESQUESNE précise que jusqu'à maintenant c'était gratuit, mais que les captures d'animaux ou les abandons sont de plus en plus nombreux.

Madame le MAIRE donne l'exemple d'une personne qui a appelé pour un chien dont le propriétaire était parti en vacances et a donc laissé son chien à la fourrière.

Monsieur FENOUIL demande dans l'hypothèse où un propriétaire aurait plusieurs animaux, si la récidive est facturée pour chaque animal ou par propriétaire.

Madame le MAIRE répond que les tarifs sont prévus par animal.

Monsieur GASCOUIN demande ce que va devenir la convention avec Saint Denis de Méré car même si c'est le propriétaire qui est taxé, il n'y avait pas de tarif de refacturation de prévu avec la commune.

Madame DESQUESNE explique que l'arrêté des tarifs sera envoyé à Saint-Denis de Méré pour information. Elle précise que dans la pratique, les personnes disent qu'elles ont trouvé le chien sur le territoire de Condé ce que les services ne peuvent pas contrôler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le règlement ci-joint,
- **INSTAURE** les tarifs de la grille ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier**.**

TOURISME

12/ APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT PASS DECOUVERTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE VIRE / COLLINES DE NORMANDIE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville d'adhérer au dispositif proposé par l'Office de tourisme Pays de Vire / Collines de Normandie
Considérant les projets de conventions de partenariat pass découverte pour le Château de Pontécoulant, le Musée Charles Léandre et l'Espace Aquatique,

Monsieur Pascal DALIGAULT informe que le Pass Découverte permet aux touristes français, étrangers et aux visiteurs locaux de bénéficier d'offres privilèges (tarifs préférentiels, gratuités…) auprès des partenaires de l'opération, sous forme de coupons à détacher dans le chéquier « Pass Découverte Pays de Vire.

La participation est ouverte aux sites touristiques et de loisirs, culturels et sportifs, qui sont partenaires de l'Office de Tourisme. Ces prestataires adhérents peuvent participer gratuitement à l'opération. Il ne leur sera demandé aucune contribution financière.

Aucune commission ne sera demandée par l'Office de Tourisme sur les prestations vendues dans le cadre de l'opération. Dans le cas où un trop grand nombre d'offres lui serait parvenu, l'Office de Tourisme se réserve le droit de sélectionner les offres qui lui paraîtront les plus pertinentes en termes d'avantages proposés ou de cohérence des offres.

Le Pass Découverte est utilisable sur l'ensemble du territoire du Pays de Vire, à l'accueil des sites identifiés sur les coupons.
La date de validité des coupons est identique pour toutes les offres, à savoir le 31 mai. Passé ce délai de validité, les coupons seront obsolètes et ne garantiront plus les privilèges aux touristes les présentant.

L'Office de Tourisme s'engage à prendre en charge la création et les coûts d'impression du Pass Découverte, édité à 10.000 exemplaires minimum. Une maquette des coupons sera réalisée au préalable et présentée à chaque activité de loisirs pour validation d'un Bon à Tirer.
L'Office de Tourisme s'engage à assurer la communication autour de l'opération (presse, affiches, internet…) et à annoncer la participation des structures partenaires participantes.

Pour L'Espace Aquatique, le Musée Charles Léandre et le Château de Pontécoulant, il est proposé de conserver les offres à l'identique, à savoir :

- Pour le Musée « Une affiche d'une exposition temporaire offerte à l'issue de la visite de l'Espace Musée ». « 1 coupon par famille ou par groupe. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »
- Pour L'Espace Aquatique « Une entrée enfant offerte pour une entrée adulte payante ». « 1 coupon par famille ou groupe, la réduction s'applique sur 2 entrées maximum. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »
- Pour le Château de Pontécoulant, « Une entrée adulte achetée, la deuxième entrée adulte à 4€ », tarif correspondant à une entrée tarif réduit. 1 coupon par famille. Non valable pour les groupes de plus de 10 personnes. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »

Madame DESQUESNE précise que ce pass découverte pourra être reconduit tant que l'offre ne change pas. Le retour sur ces coupons est positif, notamment sur le Château de Pontécoulant et le Centre Aquatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif ainsi que les termes des conventions relatives à l'espace aquatique, le musée Charles Léandre et le château de Pontécoulant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les trois conventions et tous les documents relatifs à ce dossier ou à son renouvellement.

13/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE PASS ACCUEIL NORMANDIE AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES OFFICES DE TOURISME DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pascal DALIGAULT dit que le projet du « Pass Accueil Normandie » est destiné aux salariés des Offices de Tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération, afin qu'ils puissent visiter gratuitement ou à tarif préférentiel les sites touristiques normands signataires. En effet, il est fréquent que les professionnels se rendent lors de journées spéciales de type « éductour » dans les sites normands afin de les découvrir pour ensuite mieux en faire la promotion.

Il est donc proposé de renouveler cette convention et d'attribuer la gratuité aux porteurs d'une carte professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif ainsi que les termes de la convention de partenariat Carte Pass Accueil Normandie pour le château de Pontécoulant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier ou à son renouvellement.

AFFAIRES SCOLAIRES

14/ DISPOSITIF CLAS Année scolaire 2024/2025 (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Créé en 1996, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

Pour être éligibles au financement des CLAS au titre de la prestation de service, les projets CLAS doivent répondre aux exigences du référentiel national CLAS applicable depuis le 1er septembre 2020 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :
• Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
• Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
• Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
• Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Madame DUQUESNE dit que la ville de Condé en Normandie a développé depuis maintenant plusieurs années ce dispositif et souhaite le poursuivre pour la prochaine année scolaire, il est donc proposé de solliciter l'appui financier de la CAF.

Diagnostic :
Ce projet, construit en collaboration par le service scolaire et périscolaire de la mairie, l'école et la médiathèque, répond à un besoin identifié chez les élèves fréquentant l'école Terre Adélie, classée en quintile 1 par la DSEN. L'école accueille une portion importante d'élèves à besoin particuliers, principalement issus de famille qui sont dans l'incapacité d'apporter à leurs enfants les ressources et apports culturels nécessaires pour leurs garantir une scolarité réussie. L'école engagée dans l'amélioration du climat scolaire depuis des années, travaille à la construction de la co-éducation avec les familles. Il apparaît nécessaire qu'un relais puisse être mis en place sur le temps péri et extrascolaire.

Objectifs :
Objectif 1 : Coordonner et valoriser les actions existantes sur le territoire à destination des enfants et des parents dans un projet commun et une instance locale de concertation (semaine de la parentalité, aide aux devoirs, école ouverte, des livres à soi).
Objectif 2 : Lever les obstacles à la participation des familles aux actions de parentalité en essayant de mieux comprendre les problématiques des parents et d'y répondre.

Objectif 3 : Permettre une ouverture culturelle aux familles qui en sont démunies (accueil du CLAS au sein de la médiathèque, accès gratuit aux activités culturelles locales, mise en place d'activités culturelles spécifiques)
Objectif 4 : Permettre aux enfants d'acquérir des méthodes de travail et soutenir les parents dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant.

Description :
Les élèves éligibles au CLAS sont repérés en début d'année par l'école.
Une attention sera également portée sur l'adhésion des familles au dispositif. Elles devront s'engager à participer à un certain nombre d'actions parent-enfant ou parent au cours de l'année. Un contrat d'engagement sera mis en place.
Les enfants du CLAS seront accueillis au sein d'un groupe de 12 élèves maximum de 6 à 11 ans à la médiathèque de la ville à raison de 2 fois par semaine (le mardi et le vendredi de 16h45 à 18h15)
Ils sont encadrés par des bénévoles (enseignants à la retraite, membres d'associations) et des agents de la médiathèque qui assurent l'aide aux devoirs et la mise en place d'une méthodologie de travail, des activités ludiques et l'encadrement avec les intervenants extérieurs en charge de la mise en place d'activités culturelles.

Budget prévisionnel du projet :

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS	**927,45 €**	**70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES**	**3 335,92 €**
604 – Achat d'études et de Prestations de services	0,00 €	CAF-14-CALVADOS *: 8387.45x32.5 % = 2725.92+ bonus enfant 305 euros + bonus parent 305 euros*	3 335,92 €
606 - Achats non stockés de matières et fournitures *: Achats fourniture ateliers / Fournitures administrative*	407,45 €	70624 - Fonds d'accompagnement CAF	0,00 €
60X - Autres Comptes *: Gouters aide aux devoirs at atelier enfant / parents enfants*	520,00 €	70642 - Participations familiales	0,00 €
		708 - Produits des activités annexes	0,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**3 660,00 €**		
621- Personnel intérimaire et détaché (y compris mécénat de compétences) *: Intervenants Yoga enfant, danse, théâtre, arts plastiques, initiation jardin, spectacle offert aux familles en fin d'année scolaire*	3 260,00 €		
62X - Autres comptes *: Divers déplacements, publicité, publications*	400,00 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**3 800,00 €**	**74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**5 051,53 €**
641 - Frais de personnel	3 800,00 €	MSA-14-CALVADOS	400,00 €
		744 - Subventions et prestations de service communales	4 651,53 €
SOUS-TOTAL DES CHARGES	**8 387,45 €**	**SOUS-TOTAL DES PRODUITS**	**8 387,45 €**
TOTAL GENERAL	**8 387,45 €**	**TOTAL GENERAL**	**8 387,45 €**
		TOTAL GENERAL (hors bénévolat)	**8 387,45 €**

Madame DESQUESNE demande si l'école de Saint-Germain du Crioult est concernée.

Madame DUQUESNE répond que sur Saint-Germain, il y a l'aide aux devoirs qui diffère du CLAS. En effet, le CLAS implique les parents dans la démarche afin de les sensibiliser et ce dispositif est surtout nécessaire sur le groupe Terre Adélie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **ACTE** la poursuite du dispositif CLAS sur l'année scolaire 2024/2025,
- **SOLLICITE** les aides attribuées dans ce cadre, notamment auprès de la CAF et de la MSA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

CLSPD

15/ DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre d'un travail collaboratif au sein du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) avec la gendarmerie, il a été proposé la mise en place d'un vidéoprotection comprenant 16 caméras sur les principaux axes de la commune.

Madame DUQUESNE rappelle que par délibération DEL- 2024-008 du 12 février 2024, le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) concernant le dossier d'installation d'une vidéoprotection.

A la suite du dépôt de dossier au titre du FIPD, il a été notifié à la commune que l'enveloppe 2024 ne permettrait pas l'attribution d'une subvention à hauteur de 80%.
C'est pourquoi, et sur proposition des services de l'Etat, il est proposé de revoir le plan de financement en sollicitant aussi une subvention au titre de la DETR de la façon suivante :

Plan de financement :

Dépenses H.T.	**Montant**	**Recettes**		**Montant**
Mise en place d'un système de vidéoprotection	153 496,48 €	Etat - FIPD	40%	73 398,59 €
Alimentation Electrique	30 000,00 €	Etat DETR	40%	73 398,59 €
		Commune - Autofinancement	20%	36 699,30 €
Total	**183 496,48 €**			**183 496,48 €**

Monsieur MOREAU demande la date d'installation des caméras.

Madame DESQUESNE précise que pour commander il faut un accord du financeur. Cet accord est soit un accord de subvention soit un accord pour commander. Dans le second cas, la commande est passée aux risques et périls de la commune car il peut arriver que l'Etat n'ait plus d'enveloppe disponible après que la commune a passé commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** des subventions pour l'installation d'un système de vidéoprotection auprès de l'Etat au titre du FIPD et de la DETR conformément au plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

16/ DONATION DE MADAME CLEMENCE VAZARD

Madame DUQUESNE rappelle que lors de la semaine de lutte contre les violences intra-familiales organisées par le CLSPD, l'Atelier-Médiathèque-Musée de Condé-en-Normandie a accueilli du 05/11/2021 au 16/11/2021 l'exposition de l'installation visuelle et sonore de Clémence Vazard #monpremierharcelement.

Cette exposition a servi de point de rencontre entre les publics et la démarche artistique. Les participants aux ateliers ont créé leurs collages dans l'espace d'exposition, les collégiens des classes de 3èmes ont bénéficié d'une visite et médiation de l'exposition par l'artiste.
Dans ce cadre, la plasticienne souhaite soutenir cette démarche de sensibilisation à travers le don d'une œuvre intitulée : *I am removing the walls that I didn't build* ***Beyond Self Reflection*** – 2020.
Rouge à lèvres, vernis, film miroir tendu sur châssis.
Dimensions 100x100 cm
Estimation 5 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** la donation de l'œuvre I am removing the walls that I didn't build de Madame Clémence VAZARD,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FONCIER

17/ CESSION D'UN GARAGE RUE VAUBAILLON AU BENEFICE DE MONSIEUR NICOLAS BARTHEL – COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine en date du 22 août 2023,
Vu l'annonce de la vente au prix de 2 500 euros diffusée par le service communication de la Commune,

Madame DESQUESNE rappelle que le leg de Monsieur du Rosel de Saint Germain accepté par la Commune comportait une maison d'habitation de plain-pied (superficie habitable de 35 m²) et de deux box, rue André Vaubaillon sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau,
Considérant que par délibération DEL 2022/137 en date du 12 décembre 2022, la maison susmentionnée et le box-garage attenant sur la même parcelle ont été cédés à Monsieur Jean-Philippe GAUTIER,

Il est entendu que la cession en l'état de ce second box-garage sur la parcelle CI n°73, d'une superficie de 22 m², appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal.

Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour ce bien, matérialisé par des visites. Plusieurs offres de différents montants ont été présentées. L'offre écrite du 22 mars 2024, présentée par Monsieur Nicolas BARTHEL, au prix demandé, est aujourd'hui soumise au vote du conseil par la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée CI n°73 d'un box-garage d'une superficie de 22 m² sis rue André Vaubaillon, au prix de 2 500 € à Monsieur Nicolas BARTHEL, frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

18/ AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 décidant de l'opération et sollicitant le concours de l'Etablissement Public foncier de Normandie pour assurer la maîtrise foncière (EPF de Normandie),
Vu la convention signée entre l'Etablissement Public foncier Normandie et la Commune fixant les modalités de son intervention,

Madame DESQUESNE dit qu'après avoir autorisé l'EPFN à mener des études et travaux de démolition, il est proposé d'autoriser l'EPFN à mener les procédures d'expropriation pour les parcelles 585 AB 250 et 585 AB 253 avec une option sur la parcelle 585 AB 213.

Considérant le projet de la commune et sa localisation le long de la RD 512,
Il s'inscrit dans le cadre de la valorisation du territoire de la commune de Condé-en-Normandie, et plus particulièrement de l'attractivité de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult qui compte 915 habitants.
La municipalité souhaite développer un pôle commercial de proximité : son objectif est de conforter l'offre de commerces et de services de proximité répondant notamment à un besoin public identifié.
Le projet porte sur la construction de 2 ou 3 cellules commerciales :
- 1 cellule de 150 m² pour une boulangerie
- 1 ou 2 cellules de 75 m² en prévoyant une modularité des locaux.

Il représente un réel potentiel pour les futurs commerces avec un flux important de véhicules liés aux déplacements domicile/travail et une façade urbaine de bourg à valoriser.
Ce projet est une opportunité pour affirmer une séquence de centre-bourg qui renforcerait dans le même temps les aménagements passés (voirie, stationnement, zone 30 avec plateau sécurisé pour les piétons).
Les commerces et services existants sont pour la plupart déjà présents de part et d'autre des deux routes départementales : un hôtel-restaurant, un garage automobile, un cabinet médical avec deux médecins et une infirmière, ainsi qu'une boulangerie. Ce projet permettrait notamment de repositionner ce dernier commerce sur un axe de passage important.

La commune déléguée dispose également d'une école (avec services périscolaires : garderie, cantine) et compte une centaine enfants. Il convient de préciser qu'une zone d'activité gérée par l'intercommunalité compte 6 entreprises et se situe en sortie de bourg. Le garage qui occupait cette parcelle de 840 m² s'est déplacé dans la zone activité.

Il n'existe aucun terrain vacant avec cette situation sur l'axe Condé / Vire dans le centre bourg, la commune ne disposant pas de biens disponibles susceptibles de recevoir le projet.

Considérant la procédure d'acquisition,
Par acte authentique en date du 9 mars 2022, la commune a acquis l'ancien garage BOULAIS (parcelles cadastrées 585 AB 210 : 5 ca ; 585 AB 251 : 29 ca ; 585 AB 252 : 08 a 40 ca).

Considérant la motivation de la commune de mettre en œuvre une procédure d'expropriation
S'agissant des parcelles devant compléter l'emprise foncière nécessaire au projet, la commune a engagé des négociations avec le propriétaire voisin. A la dernière offre faite par la commune en juillet 2023, le propriétaire voisin n'a pas donné de suite favorable.

Par conséquent, à la suite de ces négociations amiables restées vaines, le projet ne pourra aboutir en l'état et c'est à ce titre qu'est sollicité l'EPF de Normandie pour conduire une procédure d'expropriation sur les parcelles 585 AB 250 et 585 AB 253 avec une option sur la parcelle 585 AB 213. Ces acquisitions demeurent le scenario le plus pertinent au regard du site le mieux adapté à la réalisation du projet, du fait de sa configuration et de sa desserte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ (4 abstentions),**

- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le préfet la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions qui permettront sa réalisation,
- **CONFIE** la conduite de la procédure d'expropriation dans toutes ses phases à l'EPF Normandie,
- **S'ENGAGE** à racheter les biens acquis par l'EPF Normandie au plus tard dans le délai de cinq ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

19/ REGULARISATION CESSION D'UN CHEMIN RURAL78b AU BENEFICE DE MONSIEUR ET MADAME SAINTE CROIX - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises par la Commune de Saint Germain du Crioult,
Vu des documents établis par le géomètre,
Vu le rapport établi à la suite de l'enquête publique réalisée,

Madame DESQUESNE explique que Monsieur et Madame SAINTE-CROIX ont contacté la commune pour régulariser la cession du chemin rural.

Pour mémoire, une demande d'acquisition d'un chemin rural a été présentée par Monsieur et Madame SAINTE CROIX, une enquête publique a été organisée du 2 juillet 2001 au 15 juillet 2001 et aucune remarque ni aucune opposition n'ont été formulées lors de cette enquête.

Par délibération en date du 6 septembre 2001, le conseil municipal de la commune historique de Germain-du-Crioult a clôturé l'enquête et a autorisé le maire à poursuivre la procédure d'aliénation.

L'office notarial ayant demandé récemment la communication du rapport d'enquête publique, il convient de régulariser la vente de ce chemin rural 78b au bénéfice de Monsieur et Madame SAINTE CROIX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **CONSTATE** que le chemin rural n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années par la collectivité,
- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public et le déclassement dudit chemin rural,
- **AUTORISE** la cession dudit chemin rural 78b – commune déléguée de Saint Germain du Crioult - au bénéficie de Monsieur Patrick SAINTE-CROIX et Madame Marie-Christine SAINTE CROIX à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de cette situation.

20/ SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AVEC MONSIEUR OLIVIER PELLUET – PARCELLE CB n°18 – COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;
Considérant que la Ville est propriétaire la parcelle cadastrée CB n°18 d'une superficie de 19 022 m², située sur le territoire de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, et louée depuis de nombreuses années par les consorts GOUDIER, au profit de Monsieur Olivier PELLUET,

Madame DESQUESNE dit qu'il est proposé de régulariser par un bail rural écrit la location de cette parcelle à Monsieur Olivier PELLUET au loyer annuel de 408,72 € pour une période de 9 ans,

Monsieur GASCOUIN demande pourquoi la commune s'engage dans un bail rural pour 9 ans car des indemnités seront dues.

Madame DESQUESNE rappelle que lors de l'achat des terrains, ces derniers étaient déjà soumis à un bail réalisé entre les agriculteurs et le propriétaire précédent. La commune a acheté en connaissance de cause et les locataires aussi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer un bail rural au profit de Monsieur Olivier PELLUET, les frais étant à la charge du preneur.

21/ SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AVEC MONSIEUR PASCAL LECOIS – PARCELLE CD N°88 – COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;
Considérant que la Ville est propriétaire la parcelle cadastrée CD n°88 d'une superficie de 16 024 m², située sur le territoire de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, et louée depuis de nombreuses années par les consorts GOUDIER, au profit de Monsieur Pascal LECOIS,

Madame DESQUESNE dit qu'il est proposé de régulariser par un bail rural écrit la location de cette parcelle à Monsieur Pascal LECOIS au loyer annuel de 133,86 € pour une période de 9 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer un bail rural au profit de Monsieur Pascal LECOIS, les frais étant à la charge du preneur.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour, remercie les conseillers et lève la séance à 22h20.